



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Paris, le 10 juin 2022

**Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des Relations sociales**

Département du droit syndical et de la veille sociale

Affaire suivie par Laurent LE GOUIC

Téléphone

01 55 55 46 30

Courriel : laurent.le-gouic@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris cedex

**ORDRE DU JOUR
DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE JEUNESSE ET SPORTS
DU JEUDI 23 JUIN 2022 – 14H30**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Suivi des textes examinés aux précédents CTMJS
3. Approbation du procès-verbal du CTMJS du 1^{er} juin 2021
4. Pour avis
 - a- DGESCO et DGRH F - projet de programme national de formation 2022-2023 (PNF)
 - b- Projet d'arrêté relatif au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports (DGRH-C)
 - c- Projet d'arrêté relatif au comité social d'administration de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports (DGRH-C)
5. Pour information
 - a- Projet d'arrêté fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH-C)
 - b- Projet d'arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports (DGRH-C)



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le vendredi 24 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 23 juin 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

- Projet de programme national de formation 2022-2023.

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels ont déposé un amendement, au titre de la FSU (accepté par l'administration).

Le projet de programme national de formation modifié a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) (**):

Pour : 12 (UNSA : 6 ; CFDT : 3 ; FSU : 2 ; CGT : 1)

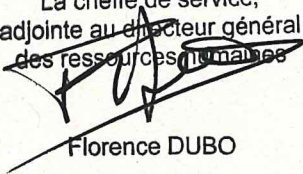
Contre : 0

Abstention : 1 (FSU)

*** le représentant de SUD était absent**

**** seuls 6 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents**

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines


Florence DUBO

ANNEXE

AMENDEMENTS PRESENTES

- Amendement FSU (SNEP) n°1 (retenu par l'administration) :

Ajouter dans le programme national de formation les stages suivants :

- L'évolution de la jurisprudence dans les sports de nature
- Valeurs éducatives des sports de nature et savoir rouler à vélo : enjeux de sécurité et d'autonomie
- Conseil sur la gestion des activités nautiques et de la baignade par une collectivité organisée par l'ENVSN

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) (**) :

Pour : 13 (UNSA : 6 ; CFDT : 3 ; FSU : 3 ; CGT : 1)

Contre : 0

Abstention : 0

** le représentant de SUD était absent*

*** seuls 6 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

Relatif au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministre chargé de la jeunesse et au ministre chargé des sports

NOR : MENH2217317A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 modifié relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date _____ ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du _____,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le comité technique ministériel de la jeunesse et des sports institué par le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 susvisé constitue un comité technique ministériel commun au ministre chargé de la jeunesse et au ministre chargé des sports.

Le comité technique ministériel de la jeunesse et des sports est placé auprès de ces deux ministres.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale,
et de la jeunesse,

La ministre des sports et des jeux olympiques et
paralympiques



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le vendredi 24 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 23 juin 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

- Projet d'arrêté relatif au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports.

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) (**) (***) :

Pour : 11 (UNSA : 5 ; CFDT : 2 ; FSU : 3 ; CGT : 1)

Contre : 0

Abstention : 0

*** le représentant de SUD était absent**

**** seuls 5 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents**

***** seuls 2 représentants de la CFDT sur 3 étaient présents**

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines


Florence DUBO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

**Relatif au comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports commun au
ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports**

NOR : MENH2215618A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date _____ ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du _____,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports institué par le décret n°2022-564 du 15 avril 2022 susvisé constitue un comité social d'administration ministériel commun au ministre chargé de la jeunesse et au ministre chargé des sports.

Le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports est placé auprès de ces deux ministres.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,

La ministre des sports et des jeux olympiques et
paralympiques



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le vendredi 24 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 23 juin 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

- Projet d'arrêté relatif au comité social d'administration de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports.

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) (**) (***) :

Pour : 9 (UNSA : 5 ; CFDT : 2 ; FSU : 2)

Contre : 0

Abstention : 2 (FSU : 1 ; CGT : 1)

*** le représentant de SUD était absent**

**** seuls 5 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents**

***** seuls 2 représentants de la CFDT sur 3 étaient présents**

La cheffe de service
adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO